

-

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements			
Nom ou dénomination :			
LES ENFANTS DU NOMA Adresse :			
37 Boulevard du Commandant Charcot			
92200 NEUILLY SUR SEINE Objet :			
Oujet .			
Cochez la case concernée (1) :			
□ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/ publié au Journal officiel du/ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/			
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éduction			
☐ Fondation d'entreprise			
☐ Œuvre ou organisme d'intérêt général			
☐ Musée de France			
☐ Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif			
☐ Organisme ayant pour but exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises			
☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle			
☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals			
■ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement			
☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)			
☐ Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif			
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)			
☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)			
☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)			
☐ Entreprises adaptées (article L 5132-13 du code du travail)			
☐ Agence nationale de la recherche (ANR)			
☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)			
☐ Autre organisme :			

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur			
Nom:			
Adresse:			
Le bénéficiaire reconnait avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :			
		euros	
		Curos	
Somme en toutes lettres :			
Date du versement ou du don :			
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ■ 200 du CGI □ 238 bis du CGI □ 885-0 V bis A du CGI			
Forme de don :			
☐ Acte authentique	☐ Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres	
Nature du don :			
☐ Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	☐ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :			
☐ Remise d'espèces	☐ Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire	
(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.			

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière des reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

LES ENFANTS DU NOMA 37 BOULEVARD DU CDT CHARCOT 92200 NEUILLY SUR SEINE

PH. BELLITY - Président